

BOR 201 PF

Arrêté du 27.12.2019. Publication au Journal Officiel le 31.12.2019. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

**Date limite de déclaration et de règlement** (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2020** pour les ventes 2019

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 € **via la télédéclaration**

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est obligatoire.

## Déclaration et règlement

### TÉLÉDÉCLARATION [cvo.franceboisforet.fr](http://cvo.franceboisforet.fr)

(permet aussi de régler par prélèvement, uniquement en télédéclaration)

(ou) par courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Pour toutes précisions, se reporter à la NOTICE explicative et à l'annexe "services" jointes aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

### Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Tél.:

### Vos coordonnées postales :

E-mail :

Pas de vente en 2019 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2019 veuillez cocher la case).

Surface de vos parcelles forestières concernées par la CVO  ha

## Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

### Déclaration ventes de bois

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

#### VENTES 2019 - HORS PIN MARITIME (Voir NOTICE explicative page 2 - n°2 et page 5 n°B)

Essence principale (ex: 103, 106... voir références au verso.)	<b>A</b>	Montant total des ventes H.T.	x	<b>B</b>	Taux de CVO	=	<b>A x B = C</b>	Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)								
1		€	x	0,50 %	=			€
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)								
2		€	x	0,33 %	=			€
Cumul bois rendus usine								
3		€	x	0,25 %	=			€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie								
4		€	x	0,15 %	=			€

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

#### VENTES 2019 - PIN MARITIME (Voir NOTICE explicative page 2 - n°2, page 4 n°10 et page 5)



Essence	<b>A</b>	Montant total des ventes H.T.	x	<b>B</b>	Taux de CVO	=	<b>A x B = C</b>	Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)								
5 pin maritime (202)		€	x	0,50 %	=			€
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)								
6 pin maritime (202)		€	x	0,33 %	=			€
Cumul bois rendus usine								
7 pin maritime (202)		€	x	0,25 %	=			€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie								
8 pin maritime (202)		€	x	0,15 %	=			€

**TOTAL CVO À RÉGLER**  €

Je règle ma CVO :  par virement  par chèque



**IMPORTANT****Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,**

veuillez renseigner votre adresse électronique lisiblement : .....@.....

Si la CVO est reversée par l'acheteur de bois, dans ce cas, merci d'indiquer toutes les informations le concernant (deux cas possibles, à préciser impérativement pour permettre d'identifier le ou les collecteurs de la CVO).

**Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :**

Adresse :

Ville :

Code postal :

Date de la vente

: Jour

Mois

Année

Montant CVO versé :

€

OU

Si plusieurs opérateurs collectent la CVO pour votre compte, renseignez sur papier libre leurs coordonnées et le détail des ventes (date, essence, montant global, CVO), ou télécharger le document *ad hoc* sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

**Références des essences principales de bois**

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

**Modalités de règlement** (cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)**Règlement par prélèvement**

En procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF) [cvo.franceboisforet.fr](http://cvo.franceboisforet.fr)

OU

 **Règlement par virement**

Date

: Jour

Mois

Année

Montant

€

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.**

**Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF**

**Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

**Titulaire du compte :** France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

OU

 **Règlement par chèque**

Date

: Jour

Mois

Année

Montant

€

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

**Signature obligatoire**

Date :

Pour un accès direct à [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43



Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter l'annexe "services" jointe aux bordereaux.